Newsletter 2 – Cadre de qualité pour les mesures d'étanchéité à l'air

Cher mesureur d'étanchéité à l'air,

Cette newsletter sert à vous tenir au courant de l'évolution du cadre de qualité.

L'application en ligne

Une nouvelle version de l'application en ligne est préparée. Elle permettra de payer en ligne, via un lien à partir de l'application. Dans le prochain bulletin d'info, la date exacte de lancement de cette version sera communiquée.

Quelques chiffres

En ce moment, 184 mesureurs d'étanchéité à l'air ont déjà réussi l'examen pratique et plus de 2250 dossiers sont notifiés dans la base de données.

FAQ

On a obtenu un consensus sur un nombre de Frequently Asked Questions au sein du groupe de travail STS documents du groupe de travail. Ces questions et réponses sont maintenant disponibles sur le site web www.jeconstruisetanchealair.be

Facturation

Lors de la facturation des déclarations de conformité pour janvier et février, on a constaté que pour un nombre de dossier, on n'a pas correctement indiqué qui payerait la déclaration de conformité. Dans l'application en ligne, on a le choix:

- Ou bien l'entreprise d'étanchéité à l'air reconnue paie la déclaration de conformité. Cela signifie que vous recevrez la facture pour la déclaration de conformité délivrée.

 A l'avenir, cela sera obligatoire avant que la déclaration de conformité puisse être mise à disposition.
- Ou bien votre client paie la déclaration de conformité. Dans ce cas, vous devez nous fournir les coordonnées de votre client pour que l'asbl BCCA puisse envoyer la facture à votre client.
 Votre client est:
 - o assujetti à la TVA. Dans ce cas, vous remplissez le numéro de TVA et vous pouvez faire rechercher les autres informations via l'application en ligne.
 - o un particulier. Dans ce cas, vous remplissez le prénom, le nom et l'adresse.
 - A l'avenir, ici aussi le paiement devra être fait avant de pouvoir mettre à disposition la déclaration de conformité, pour cela nous devrons disposer des coordonnées de votre client.

Formation et examen

Une séance de formation et d'examen est prévue le 6 mai 2015 dans les locaux du CSTC Boulevard Poincaré 79 à Bruxelles.

Une séance pour l'examen théorique est prévue le 3 juin 2015 dans les locaux de l'asbl BCCA, Rue d'Arlon 53 à Bruxelles.

Référence dans le rapport d'essai

Apparemment il y a de la confusion sur quelle référence il faut reprendre dans le rapport d'essai. VEA nous a donné la réponse suivante.

Le fait est que, pour entrer en ligne de compte pour PEB, en ce moment, la phrase suivante doit être reprise dans le rapport d'essai: " *Bij de luchtdichtheidstest werden alle voorschriften in het kader van*

de EPB-regelgeving, zoals beschreven in bijlage VI van het ministerieel besluit van 2 april 2007 betreffende de vastlegging van de vorm en de inhoud van de EPB-aangifte en het model van het energieprestatiecertificaat bij de bouw, nageleefd."

Il ne faut/peut pas y avoir de référence au document de spécification sur www.epbd.be

BCCA asbl – Rue d'Arlon 53 à 1040 Bruxelles – <u>luchtdichtheid@bcca.be</u> – <u>www.bcca.be</u>